

Maisons-Alfort, le 15 octobre 2002

AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
concernant un projet d'arrêté abrogeant l'arrêté ministériel du 28 octobre
1998 et établissant des mesures particulières applicables à certains produits
d'origine bovine expédiés du Royaume-Uni dans le cadre du DBES**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 11 octobre 2002 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis relatif à un projet d'arrêté, abrogeant l'arrêté ministériel du 28 octobre 1998¹, et établissant des mesures particulières applicables à certains produits d'origine bovine expédiés du Royaume-Uni dans le cadre du DBES.

Ce texte a pour objet d'autoriser, sur le fondement de la décision 98/256/CE modifiée, l'entrée sur le territoire français de viandes et de produits d'origine bovine expédiées du Royaume-Uni. Il prévoit un certain nombre de dispositions concernant :

- la nature des produits importés ; à cet égard, outre les viandes fraîches et les produits d'origine bovine qui en sont issus, l'importation de carcasses, demi-carcasses et quartiers est prévue dans ce projet de texte ;
- le type de documents d'accompagnement exigés ;
- les modalités d'identification et d'étiquetage des produits concernés ;

en distinguant les différentes destinations envisagées pour l'ensemble des produits concernés par ce projet de texte : alimentations animale et humaine, alimentation pour carnivores domestiques et usages techniques.

Sur le fondement de l'évaluation comparative de risque et les conclusions de son avis en date du 19 septembre 2002², l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable au projet de texte qui lui est soumis en estimant que cette mesure n'est pas de nature à remettre en cause le niveau de sécurité actuellement garanti au consommateur.³

Martin Hirsch

27-31, avenue
du Général Leclerc
B.P. 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANCAISE

¹ Arrêté en date du 28 octobre 1998 établissant des mesures particulières applicables à certains produits d'origine bovine expédiés du Royaume-Uni (JORF du 2 décembre 1998)

² Réponse de l'Afssa à la saisine du 13 juin 2002 sur l'évaluation comparative du risque portant sur la sécurité respective de la viande bovine et des produits bovins britanniques et de la viande bovine et des produits bovins français

³ Ces conclusions valent pour le dispositif du DBES tel que connu à ce jour ; des modifications substantielles à la décision 98/256/CE justifieraient une nouvelle analyse de risque de l'Afssa.